



## CONSEIL COMMUNAL N° 3 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018

### 1.- Procès-verbaux des séances du Conseil communal des 01/02/2018 et 19/02/2018 – Approbation.

#### Patrimoine

### 2.- Reprise de la voirie dénommée "rue Chapéchêne" créée dans le cadre du lotissement PL2008/8 – Approbation du projet d'acte.

*Il s'agit de la reprise de la voirie dénommée « rue Chapéchêne » avec ses accotements, un bassin d'orage et les sentiers de liaison entre la rue Rimièrè et la rue Labay à Rotheux en vue de l'inclusion de ces voiries et annexes de voiries dans le domaine public de la voirie communale.*

*Cette reprise se fait à titre gratuit et tous les frais, droits et honoraires sont à charge de la société Thomas et Piron.*

*Il appartient au Conseil communal d'approuver cette acquisition et ses conditions reprises dans l'acte.*

### 3.- Accord de coopération – Commune de Neupré / ECETIA IC / SPI – Nouvelle maison communale – Etude de faisabilité.

*Conformément au CDLD il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de toute convention liant la commune à des partenaires publics ou privés.*

*Actuellement, l'ensemble des services administratifs de la Commune, du CPAS et de la Police travaillent dans des bâtiments exigus et énergivores. L'accueil du public, le travail des agents et la tenue des réunions des Collèges et Conseils ne peuvent être assurés dans les meilleures conditions.*

*Nous devons explorer des pistes pour répondre efficacement à ces besoins.*

*Les Intercommunales ECETIA et SPI disposent de services et de conseillers spécialisés qui peuvent nous aider à trouver des solutions innovantes et techniquement, juridiquement et financièrement faisables.*

*Nous proposons un accord de coopération afin de bénéficier de cette expertise pour :*

- *analyser les besoins de l'ensemble des services communaux ;*
- *établir différents scénarios et options faisables ;*
- *réaliser une étude prospective afin de valoriser les réserves foncières de la Commune.*

#### **4.- Commande de prestations SPI – Transfert d'une part vers le secteur "Pouvoirs locaux et personnes de droit public".**

*Dans le cadre du projet d'accord de coopération Commune de Neupré – ECETIA – SPI, un transfert d'une part au secteur « pouvoirs locaux et personnes morales de droit public » de la SPI est nécessaire afin de rendre juridiquement possible le recours à cette Intercommunale dont nous sommes membre dans le cadre d'une relation « in house ».*

*Le Conseil communal doit également adhérer au règlement d'intervention de la SPI et désigner un représentant de la commune en tant que membre du Comité d'accompagnement pour la réalisation de la mission s'inscrivant dans le cadre de cet accord de coopération.*

#### **Enseignement**

#### **5.- Justice - Contentieux - Accident scolaire du 30/11/2010 - Autorisation d'ester en appel contre un jugement rendu par le Tribunal de 1ère Instance de Liège le 08/01/2018.**

*Suite à un incident scolaire qui a eu lieu le 30/11/2010, le Tribunal de 1ère instance a condamné la commune sur base de l'article 1382 du Code civil au motif que l'école aurait laissé se dérouler un jeu de glissade sur une plaque de verglas.*

*Aucun défaut de surveillance n'étant établi, le conseil de la commune ainsi que l'assureur nous ont vivement conseillé d'interjeter appel contre cette décision.*

*Le Conseil communal doit autoriser le Collège à ester en justice.*

#### **Travaux**

#### **6.- Centrale d'achat provinciale – Adhésion.**

*Il s'agit de marquer accord sur l'adhésion à une convention émanant de la Province de Liège portant sur leur centrale d'achat de manière à ce que la Commune soit en mesure, dans le respect de la législation sur les marchés publics, de pouvoir commander diverses fournitures et services nécessaires à son fonctionnement.*

#### **7.- Convention AIDE – Commune de Neupré – Etude des eaux claires du Rognac.**

*Il s'agit de marquer accord sur une convention entre l'AIDE et la Commune portant sur l'analyse des eaux claires dans le Rognac, au niveau du réseau d'égouts et des eaux de surface afin d'optimiser le fonctionnement de ceux-ci et lutter contre le risque d'inondation.*

*Cette mission est confiée à l'AIDE sur base des principes de relation « in house » entre une commune et une intercommunale.*

*Cette prestation de l'AIDE représente un cout de 56.000 € TVAC qui sera facturé à la commune dès la remise du rapport final.*

#### **8.- PIC 2017-2018 – Nouveau projet complémentaire.**

*Suite au refus de la SPGE de marquer accord sur les dossiers complémentaires approuvés par le Conseil communal du 12 octobre 2017, il s'agit d'approuver un nouveau projet afin de constituer le Plan d'investissement communal couvrant la*

période 2017 – 2018 et portant sur le subside de travaux de voiries octroyé par le Service Public de Wallonie.

Est maintenu, le projet « égouttage et rénovation de la rue Butay » ;

Est rajouté le projet « entretien et réparations de voiries communales 2018 »

Le subside disponible est de 161.112 € TVAC.

### **9.- Traitement des joints des voiries en béton – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Il s'agit de fixer les conditions et de choisir le mode de passation de marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable.*

*Il s'agit de traiter les joints des voiries Rimière et Deux Eglises, de procéder à quelques réparations localisées et à des injections de ciment par forage.*

*Il s'agit également de recouvrir celle-ci par un revêtement bitumineux adapté tout en travaillant au niveau des bordures de ce tronçon.*

*Le montant estimé de ce marché s'élève à 147.330,45 € TVAC.*

### **10.- Acquisition du camion 6 x 4 pour le service travaux – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Ce marché consiste en l'achat d'un camion 6 X 4 porte-conteneur pour le service travaux avec grue hydraulique.*

*Il s'agit donc d'approuver les conditions et le mode de passation de marché, à savoir une procédure négociée directe avec publicité.*

*L'estimation du marché s'élève à 220.000 € TVAC.*

*L'article relatif à ce projet sera inscrit via modification budgétaire n°1 au budget extraordinaire 2018 sous réserve de son approbation par la tutelle.*

*La reprise du camion 4 X 2 actuel du service travaux est prévue également dans le marché (option exigée). Sa vétusté et ses pannes récurrentes justifient l'acquisition du nouveau camion.*

### **11.- Verdissement de la place des Cèdres – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation de marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable.*

*Le travail consiste en la pose de dalles gazon, de 2 cheminements en pavés béton, la création d'une haie au milieu de la place, le placement de bancs, poubelles, hôtel à insectes et de bacs pour potager urbain .*

*Ce travail est estimé à 24.968,35 € TVAc.*

*Ce dossier est inscrit au budget extraordinaire 2018, dont le disponible s'élève à 25.000 €.*

*Subside alloué à notre commune par le SPW est de 16.125 €*

## **Environnement**

### **12.- Compostage des déchets verts de la Commune et du CPAS – Modification de la convention.**

*Il s'agit d'approuver une adaptation de la convention signée entre la Commune, le CPAS et la société Halleux et frères concernant le cout du service de compostage des déchets verts générés par les deux institutions.*

*D'un coût actuel annuel cumulé pour la Commune et le CPAS de 4.000 €/an, la proposition porte sur une réévaluation à 4.900 €/an*

## **Mobilité**

### **13.- Signalisation routière - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification - Chaussée de Marche.**

*Il s'agit de déplacer le panneau de la zone d'agglomération situé Chaussée de Marche du point métrique 12.850 au point métrique 13.450 (vers la pêcherie).*

### **14.- Signalisation routière - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification - rue des Deux Eglises.**

*En vue du placement d'un rétrécisseur, il s'agit d'instaurer une priorité de passage rue des Deux Eglises aux endroits suivants:*

- *entre les immeubles numéros 41 et 43 dans le sens de circulation rue Duchêne – rue Bonry*
- *entre les immeubles numéros 63 et 65 dans le sens de circulation rue Duchêne –rue Bonry.*

### **15.- Signalisation routière - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification - rue de la Croisette.**

*Il sera interdit à tout conducteur de circuler rue de la Croisette, dans sa partie comprise entre la rue Voie de Liège et la Grand-Route, dans le sens de circulation Voie de Liège – Grand-Route*

### **16.- Signalisation routière - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification - Voie de Liège - Tige Piret.**

*Suite à la mise à sens unique d'une partie de la rue de la Croisette, il s'agit d'abroger les mesures prises par le Conseil Communal du 24/04/1989 relatives à la circulation locale rue Voie de Lige et Tige Piret.*

### **17.- Signalisation routière - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification - avenue Marcel Marion.**

*Il s'agit d'interdire le stationnement avenue Marcel Marion du côté des immeubles pairs sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Bonry jusqu'à hauteur du poteau électrique portant le numéro 53/381.*

**18.- Signalisation routière - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Modification - rue Duchêne.**

*Il s'agit de créer, rue Duchêne, une zone dans laquelle le stationnement est limité à 10 minutes du lundi au vendredi entre 8h et 17h excepté en dehors des périodes scolaires.*

**Urbanisme**

**19.- Demande de permis d'urbanisme avec ouverture de voirie, Chaussée de Marche.**

*Il s'agit d'un permis d'urbanisme comprenant la création d'une voirie, de 2 immeubles à appartements (26 logements) et de 8 maisons.*

*Une placette sera créée ainsi qu'un sentier entre les immeubles et la chaussée de Marche.*

*L'enquête publique a soulevé cinq réclamations.*

*L'avis de la C.C.A.T.M. est favorable.*

**Bibliothèques**

**20.- REPROBEL - Avenant à la Convention relative à la rémunération pour reprographie et à la rémunération légale des éditeurs en droit belge (2017).**

*Suite au courrier de la société Reprobél datant du 6 décembre 2017 relatif à la nouvelle réglementation en matière de reprographie d'oeuvres protégées à laquelle sont soumises les bibliothèques publiques, les bibliothèques communales sont invitées à régulariser leur situation, pour l'année 2017, suivant les conditions définies dans l'avenant n°1 à la Convention entre la société Reprobél et la Commune de Neupré*

**CPAS**

**21.- Parking complémentaire de la nouvelle crèche – Approbation des conditions et du mode de passation.**

*Il s'agit de fixer les conditions et de choisir le mode de passation de marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable.*

*Cet aménagement sera réalisé en dalle gazon, un système de récupération des eaux est également prévu ainsi qu'un embellissement végétalisé du site (parking).*

*Le montant estimé de ce marché s'élève à 87.456,68 € TVAC.*